

POUDRE À TRACER 400G BLANCHE Réf.: 814350

Caractéristiques

Biberon de 400 g net. Pour tous travaux de traçage en maçonnerie, charpente, couverture. Peut s'utiliser sur les chantiers intérieurs et extérieurs. Compatible avec tous les modèles de cordeaux. Poudre bleue et rouge : très fort pouvoir marquant. Poudre jaune et blanche : couleurs plus faciles à recouvrir, utilisées quand le marquage doit être discret. Finesse étudiée, excellente tenue sur toutes les surfaces. Bonne résistance aux intempéries. En biberon translucide avec bouchon verseur de couleur.



Données produits

Contenance g net / Capacity g netto	g	G	Ref.		Code EAN
400	445		814350	6	3479138143502



2, rue Bergognon
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES - FRANCE
www.mob-mondelin.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : POUDRE A TRACER BLANCHE

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Poudre à tracer.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : MOB MONDELIN SAS
2 rue de bergognon
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 77 40 49 49
Courriel : contact@mob-mondelin.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 2015/830 [CLP] :
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 2015/830 [CLP] : Néant
. Pictogramme de danger : Néant.
. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :
. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB
. PBT : Non applicable.
. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Carbonate de calcium Numéro CAS: 471-34-1, Numéro EINECS n° 207-439-9

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Oter les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet particulier n'a été signalé.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sans objet.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agents appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre l'incendie n'est nécessaire.

Agents non appropriés : Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz asphyxiants/ vapeurs / émanations de dioxyde de carbone à une température supérieure à 600°C.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Procédures spéciales : Soyez prudent lors du contact de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel :

Protection respiratoire : en cas de poussières, utiliser un masque antipoussières de type P1 ou P3 (norme européenne 143).

Protection des mains ; porter des gants de protection (PVC, néoprène, caoutchou naturel).

Protection oculaire : porter une tenue de protection contre les produits chimiques.

Protection cutanée et corporelle : porter une tenue de protection.

Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser et éliminer les déchets sans créer de poussières.

Endiguer et absorber le liquide répandu avec du sable, de la terre ou un produit absorbant.

Conserver dans des conteneurs correctement étiquetés.

Conserver les conteneurs fermés.

Traiter la substance récupérer, tel que décrit dans la section « considération relative à l'élimination ».

Rincer abondamment à l'eau.

Conserver à l'écart des acides.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières.

Eviter la formation de poussières.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser uniquement dans les zones bien ventilées.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Conseil d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et au x consignes de sécurité.

Ne pas manger boire ou fumer dans des zones de travail.

Se laver les mains après usage.

Oter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.

Conserver dans un réservoir de stockage couvert.

Date d'établissement : 03/11/2011

Date de révision : 01/01/2020

Numéro de version : 06

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° n°2015/830

Conserver le conteneur fermé.

Stocker à l'abri des acides forts et bases fortes.

Stocker à température 0-50°C

7.3. Utilisation(s) particulière(s)
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Paramètre de contrôle
- Carbonate de calcium :

Valeurs limites dans l'air :

Respecter les valeurs réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières (inhalables et respirables). Pour obtenir les valeurs limites nationales appropriées, se reporter à l'annexe 1 de cette FDS).

- Valeur DNEL :

Voies d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémique aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
orale	Non nécessaire			
Par inhalation	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	Aucun danger identifié	10 mg /m ³
Cutanée	Aucun danger identifié			

- Valeur PNEC

Cible de protection de l'environnement	PNEC	Remarques
Eau	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aigüe pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aigüe pour les poissons, les invertébrés, les algues et les microorganismes est supérieure à la concentration la plus élevée testée et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Sédiments	Aucun danger identifié	Le carbonate de calcium, le calcium et les ions carbonates sont omniprésents dans l'environnement et se trouvent naturellement dans le sol, l'eau et les sédiments. Les sédiments contiennent naturellement de grandes concentrations de calcium et de carbonates en raison de l'érosion physique et/ou chimique des roches riches en calcium survenant dans

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° n°2015/830

		l'environnement. Le calcium sera assimilé par les espèces résidant dans le sédiment et nécessaire pour maintenir un bon équilibre chimique dans les sols, dans l'eau et dans les sédiments. Le carbonate s'intégrera au cycle du carbonate de calcium dans l'environnement, on peut raisonnablement supposer que le carbonate de calcium n'est pas toxique pour les organismes sédimentaires.
Microorganismes dans l'épuration des eaux usées	100 mg/L	NOEC ; FE = 10
Sol (agricole)	Aucun danger identifié	Aucune toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes (soja, tomate et avoine) et les microorganismes du sol avec les concentrations testées lors des diverses études menées. La toxicité aiguë pour les lombrics, les plantes et les microorganismes du sol est supérieure aux concentrations les plus élevées testées et dépasse donc la solubilité maximale du carbonate de calcium dans l'eau.
Air	Aucun danger identifié	

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Réduire la dispersion de poussières dans l'air. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle technique afin de maintenir les niveaux des substances en suspension en-deça des